

AIDES

L'AIDE À LA MOBILITÉ

L'AIDE À LA MOBILITÉ

Dans le cadre de votre recherche d'emploi, de votre reprise d'emploi ou de votre entrée en formation vous êtes amené à vous déplacer.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide à la mobilité, pour couvrir tout ou partie des frais engagés.

Cette aide se décline en 3 types de prise en charge :

- les frais de déplacement
- les frais de restauration
- les frais d'hébergement

POUR QUI ?

L'aide à la mobilité est réservée à certaines catégories de demandeurs d'emploi sous conditions de ressources.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle emploi.

QUELLES CONDITIONS ?

- L'entretien d'embauche, le concours public, la prestation intensive, l'emploi repris ou la formation suivie doit être situé à plus de 60 km aller-retour (20 km aller-retour pour les DOM) ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile.
- L'entretien d'embauche auquel vous vous rendez, ou l'emploi que vous reprenez, doit concerner soit un CDI, soit un CDD ou un CTT (contrat de travail temporaire) de 3 mois minimum consécutifs.
Ce contrat peut être à temps plein ou à temps partiel.
- Si vous entrez en formation, celle-ci doit être financée ou cofinancée par Pôle emploi.

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

→ Frais de déplacement :

sur la base d'un forfait kilométrique ou par bon SNCF (bon de transport ou bon de réservation délivré uniquement pour se rendre à un entretien d'embauche ou participer à un concours public).



ATTENTION :

L'attribution d'un bon de transport ou d'un bon de réservation par votre agence Pôle emploi ne garantit pas la disponibilité d'une place sur le trajet souhaité.

Il est donc utile que la réservation et le retrait du billet au guichet soient faits le plus tôt possible avant le déplacement.

→ **Frais de restauration :**

sur la base d'un forfait de 6 € par jour.

→ **Frais d'hébergement :**

jusqu'à 30 € par nuitée dans la limite des frais que vous engagez.

Le plafond annuel de l'aide à la mobilité, tous types de prise en charge confondus, est de 5 000 €.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande d'aide à la mobilité doit être déposée auprès de votre agence Pôle emploi :

- avant votre entretien d'embauche, votre prestation intensive ou votre participation à un concours public et accompagnée d'une convocation*.
Une attestation de présence à l'entretien, au concours ou à la prestation devra être retournée à Pôle emploi.
- au plus tard dans le mois qui suit votre reprise d'emploi ou votre entrée en formation. Elle doit être accompagnée des justificatifs requis (document attestant de votre embauche ou formulaire de l'inscription à une formation).

(* pour l'entretien d'embauche, la convocation doit préciser le type de contrat de travail proposé et, le cas échéant, sa durée).

AVRIL 2014

Pôle emploi - Direction de la Communication - Le CINETIC - 1, avenue du docteur Gley - 75987 Paris cedex 20 - Com n° 535

**LES INFORMATIONS DE CE DOCUMENT
SONT GÉNÉRALES.
DES SITUATIONS PARTICULIÈRES PEUVENT
ENTRAÎNER DES DISPOSITIONS DIFFÉRENTES.**